

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°492/2025**  
**RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**  
**FACE AU N°3 RUE DU MUSEE**  
**DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE AU 19 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 25 novembre 2025, émanant de la Société GUY PATTYN, sise rue Laennec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au n° 3 rue du Musée à Hazebrouck, du 1<sup>er</sup> décembre au 19 décembre 2025, afin de faciliter les travaux de suppression d'un branchement gaz dans la courée située à l'arrière dudit immeuble.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°492/2025.

**ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 550/2025**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, la circulation sera restreinte face au n° 3 rue du Musée à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la Société GUY PATTYN de renouveler la demande d'arrêté.

**En raison des travaux VRD réalisés par d'autres entreprises sur ce même secteur, l'entreprise Guy Pattyn devra délimiter la zone de travaux ainsi que la zone de stockage par une clôture de type « Heras ». Chaque entreprise devra respecter sa zone de travaux et éviter toute coactivité ou cohabitation avec un tiers.**

**L'entreprise Guy Pattyn devra avertir la copropriété et l'ensemble des résidents au minimum 48 heures avec le démarrage des travaux afin que chaque propriétaire et/ou locataire soit informé des travaux et puisse anticiper la sortie des véhicules.**

**Article 2 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

**Article 3 - Propriété, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société GUY PATTYN sous leur entière responsabilité

Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption



- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société GUY PATTYN – Monsieur VITSE Anthony - Tél : 03.20.07.39.32 / 06-28.78.83.98 -  
Mail : entreprisesdtp@hotmail.com - Monsieur COSTA Julien – GRDF – Tél : 06.82.23.89.09 –  
Mail : julien.costa@grdf.fr  
pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 26 novembre 2025

**Pour Le Maire,  
« Par délégation »  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble**

**Michel DUHOO**

